

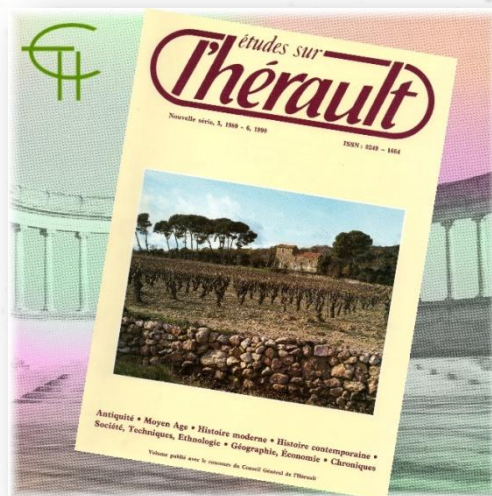
**Article : Les victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'Hérault**



Auteur (s) : ..... *Marcel HENAUX*

Nombre de pages : ..... 12

Année de parution : 1990



# Les victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'Hérault

par Marcel Hénaux

Au mois de décembre 1851 et durant l'année suivante, la répression gouvernementale qui s'abat sur les républicains opposés au coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte, frappe directement plus de 20 000 personnes en France.

Le département de l'Hérault est, de province, le plus touché. Près de 1 500 héraultais sont transportés en Algérie, une cinquantaine sont déportés en Guyane, et puis, à Béziers, comme à Clamecy dans la Nièvre, on élève la guillotine.

Après la publication par le *Messenger du Midi*, de la dépêche télégraphique du 2 décembre annonçant la violation de la Constitution, les républicains s'organisent. Mais à Montpellier, le rassemblement de la Salle du Manège, à l'Enclos Boussairolles, est très vite contrarié par l'intervention de la force armée. 174 personnes sont immédiatement arrêtées.

Aux fébriles tentatives de révolte de l'Hérault oriental, succède l'explosion des arrondissements occidentaux. La nouvelle des arrestations se répand comme une traînée de poudre. Les ouvriers s'unissent aux paysans, brandissent le drapeau rouge, et imposent de nouveaux conseils municipaux à Saint-Thibéry, Alignan du Vent, Colombiers, Florensac, Marseillan, Neffîès, Quarante, Roujan et Servian. Dans l'arrondissement de Saint-Pons, St-Chinian est dirigée par une commission révolutionnaire. A Riols se massent près d'un millier de personnes prêtes à marcher sur la sous-préfecture.

Si parfois l'insurrection est évitée de justesse comme à Saint-Pons, les communes de Vias, Bessan, Pézenas et Capestang sont sujettes à la violence.

Mais c'est surtout à Béziers et à Bédarieux que l'émeute atteint son paroxysme. Devant la sous-préfecture, 6 000 personnes se massent, venues des villages alentours, pour déclarer le peuple souverain. On ne peut éviter les coups de feu, les barricades, les victimes de part et d'autre. A Bédarieux, c'est l'horreur. Les insurgés envahissent l'Hôtel de Ville abandonné par le Maire, et se jettent sur la gendarmerie, l'incendient et en massacrent les occupants que des années de vexations ont rendus impopulaires.

Le 5 décembre, le département est mis en état de siège. Les insurgés sont traqués, les républicains, fichés depuis longtemps, sont arrêtés par centaines. Le couvre-feu est imposé dans de nombreuses communes. Avec une incroyable rapidité, les prisons du département sont encombrées dès la fin du mois de décembre.

Alors, se met en place un formidable instrument de justice expéditive. Au début de l'année 1852 sont créées les commissions militaires, pour examiner les dossiers des républicains qui se sont opposés par les actes ou par la pensée, au coup d'État du 2 décembre. Elles sont remplacées par les commissions mixtes, juridictions exceptionnelles départementales qui renvoient les plus coupables devant les conseils de guerre.

Près de 2 600 personnes sont jugées par la commission mixte de l'Hérault. Sur ce nombre, 81 inculpés sont renvoyés devant le conseil de guerre, 10 repris de justice sont condamnés à la déportation à Cayenne, 798 personnes sont condamnées à la transportation en Algérie (plus) et 776 à la transportation en Algérie (moins) - Algérie (plus) signifiant que le condamné est considéré comme des plus coupables et qu'il doit être transporté dans un pénitencier d'Algérie ; Algérie (moins) traduit une culpabilité mineure, et accorde théoriquement au condamné le droit de choisir sa résidence en Algérie - 37 personnes sont expulsées définitivement du territoire français. L'internement, c'est-à-dire l'obligation de résider dans une localité déterminée, est le lot de 42 condamnés. La surveillance de la police générale est exercée sur 327 d'entre eux. 15 personnes sont renvoyées en police correctionnelle pour des délits mineurs, et enfin, 552 sont libérées sans surveillance.

Le 10 avril 1852 est la date de la 31<sup>e</sup> et ultime séance de la Commission Mixte de l'Hérault. A ce jour, le sort de tous les inculpés n'est pas scellé. Les deux Conseils de Guerre de la 10<sup>e</sup> Division Militaire ont pris la relève pour statuer, du printemps jusqu'à l'automne, sur les détenus coupables de meurtre ou d'excitation à la guerre civile.

Mais déjà, les navires de la compagnie « André & Abeille » ont effectué plus d'une navette, entre les ports de Cette et d'Algérie, chargés - à l'aller - de dizaines de condamnés à la transportation qui perçoivent enfin, ballottés par le roulis, leur tragique destinée. D'autres, cloîtrés dans leurs cellules, parfois depuis près de cinq mois, se demandent encore ce qui a pu être décidé pour eux.

*Les paragraphes qui suivent sont tirés d'un mémoire de Maîtrise traitant des victimes de décembre 1851 dans l'Hérault, donc d'un travail plus vaste contenant l'étude des appareils de jugement, (commissions militaires, commission mixte et conseil de guerre), des inculpés suivant leurs catégories, des peines encourues, des grâces et affranchissements, et enfin des pensions versées aux victimes ou ayants-droit. Cette étude, composée sous la direction de monsieur le professeur Raymond Huard, a été déposée aux archives départementales de l'Hérault ainsi qu'à la bibliothèque de l'université Paul Valéry de Montpellier.*

---

## Les prévenus

---

Après l'arrestation, la détention préventive des accusés, avant l'examen de leurs dossiers et la condamnation proprement dite, nécessite une attention particulière car elle constitue un chapitre non négligeable de la répression. Quelle que soit la décision de la Commission Mixte, tout condamné arrêté, séjourne en prison, de la date de son arrestation à une date postérieure au jugement définitif. Ce laps de temps peut

être très court, de quelques journées seulement, mais bien souvent, cette attente se prolonge au-delà du trimestre <sup>(1)</sup>.

Les prisons de l'Hérault, pour la plupart de petites maisons d'arrêt à capacité réduite, sont loin de pouvoir accueillir les inculpés qui, chaque jour, sont arrêtés par centaines. Et pourtant, l'administration remédie tant bien que mal à ce problème. Ici, l'on fait de la place : « Le Préfet a l'intention de faire transférer sur Agde 136 arabes des prisons de l'arrondissement de Béziers qui doivent faire place aux prisonniers dernièrement arrêtés » <sup>(2)</sup>. Là, de nouveaux locaux sont créés : en avril 1852, les détenus de Pézenas sont répartis entre la prison (45 prévenus) et le collège qui accueille 167 prisonniers. Ce même collège a accueilli au début de la répression, 362 détenus. La prison peut contenir 120 personnes (femmes comprises) mais on décide, à cause de la chaleur et de l'hygiène, de les laisser au collège <sup>(3)</sup>.

Le 14 mars 1852, les prisons de l'arrondissement de Béziers se répartissent un total de 1 148 inculpés à raison de 157 captifs pour Bédarieux, 404 dont 12 femmes pour Béziers, 382 pour Pézenas, tandis que le fort de Brescou <sup>(4)</sup> dont la capacité maximale est de 210 individus, détient à cette heure, 205 personnes. Toujours au mois de mars 1852, les prisons de l'arrondissement de St-Pons contiennent 119 détenus dont 114 politiques <sup>(5)</sup>. Après la rafle du 3 décembre, les inculpés de Montpellier sont tout d'abord dirigés sur la Maison Centrale du boulevard de la Blanquerie dont les locaux sont trop exigus pour recevoir un si grand nombre de détenus <sup>(6)</sup>. Il faut dire que le problème de la surpopulation carcérale est présent partout. Les conditions de vie en deviennent déplorables. C'est la première étape de la détention préventive, l'heure où l'autorité enferme pêle-mêle, sans distinction de sexe, telles un troupeau de bestiaux, des dizaines d'opposants.

Si, d'un point de vue hygiénique, cette situation paraît critique, elle favorise néanmoins, aux premières heures du supplice, la réunion chaleureuse des opinions communes. Eugène Guiter témoigne de ces instants : « [ils étaient] entassés dans une sorte de salle basse, couchés, sur un sol de dalles recouvertes seulement de quelques bottes de paille, mais l'enthousiasme était grand et l'espérance demeurait encore ; avec l'annonce de la défaite de l'insurrection la tristesse et le découragement envahissaient toutes les âmes » <sup>(7)</sup>.

Après la concentration, l'autorité ordonne la séparation. En effet, les inculpés doivent subir l'interrogatoire. Souvent, dès leur retour et sans doute d'après leurs réponses, ils sont isolés. A Montpellier, après les cinq premiers jours de cohabitation, les détenus se retrouvent à trois par cellule <sup>(8)</sup>. Par mesure de sécurité, l'autorité prend soin de regrouper ainsi des individus qui ne se connaissent pas. Cela favorise par ailleurs, l'introduction de mouchards.

Mais si les prisonniers sont moins entassés, leur condition de vie ne s'améliore pas dans la prison de Pézenas, seules quelques poignées de paille sont jetées sur le sol ; à Béziers on trouve quelques planches pour tout mobilier <sup>(9)</sup>. Les prisons sont très inconfortables, affaiblissant les corps, et préparant le terrain aux infections les plus diverses. Le 13 avril, une commission hygiénique est envoyée à Pézenas afin d'étudier les cas de fièvre miliaire, constatés chez de nombreux détenus <sup>(10)</sup>.

L'administration pénitentiaire, loin de s'apitoyer, manifeste une véritable hostilité envers les condamnés politiques. A la prison d'Aniane, où sont rassemblés durant le deuxième semestre de 1852 les condamnés des Conseils de Guerre en attente pour la grande traversée, les prisonniers politiques sont rasés, et vêtus du costume de la prison, comme tous les autres détenus <sup>(11)</sup>.

L'un des points essentiels de la détention, parce que spectaculaire, est le transfert des condamnés d'une prison à l'autre. A mesure des décisions prises par la Commission Mixte, les prisonniers sont déplacés des petites maisons d'arrêt vers les prisons des plus grandes villes où ils sont rassemblés par caté-

gories de peine. Jean Sagnes remarque que « le transfert des Républicains vers les prisons des grandes villes, enchaînés et encadrés par la troupe, présente partout dans le département, un caractère identique » <sup>(12)</sup>. En effet, il faut insister sur le caractère spectaculaire de ces déplacements. On note deux comportements parallèles de l'autorité. D'une part l'état moral des détenus doit être brisé. Assimilés à de vils forçats, les politiques sont enchaînés trois par trois par le cou, de St-Thibéry à Pézenas et de Pézenas à Béziers. Sur le bateau poste du Canal du Midi, ils sont attachés deux par deux par le poignet <sup>(13)</sup>. Jean-Pierre Singla témoigne dans son « Livre des Sept Transportés » lors d'une halte de ravitaillement sur le chemin de Pézenas à Béziers, « on nous fait rentrer dans l'auberge tout enchaînés... Nous sommes obligés de déjeuner avec la chaîne au cou » <sup>(14)</sup>. D'autre part, les autorités recherchent l'impact sur les populations. Toute arrestation, tout transfert doit impressionner la foule, provoquer la stupeur. Pour cela, chaque déplacement de condamnés occasionne un important déploiement de forces. A Béziers, sur le parcours emprunté par le triste cortège, l'escorte de gendarmerie n'est pas suffisante. L'infanterie, les hussards grossissent les rangs de l'imposante garde, et les armes sont chargées. Elle a ordre de tirer si quelqu'un tente d'approcher. La fermeture des croisées est ordonnée ; le départ est organisé au petit matin <sup>(15)</sup>. On constate aussi la méfiance du pouvoir lorsqu'un personnage connu et estimé doit être transféré. Le 9 février 1852, le Colonel de Montfort ordonne le départ, de Béziers pour Montpellier, de Casimir Péret, par le bateau-poste et sous l'escorte de six gendarmes. De Montfort hâte le départ, car dès le 8 février, le bruit de ce transfert s'est répandu et agite la ville. Le 9, une grande affluence de curieux se presse sur le passage du chef républicain, mais l'armée, immédiatement, fait disperser la foule <sup>(16)</sup>.

Enfin, les conditions de vie du prévenu ont tendance à se dégrader d'une prison à l'autre. A force de déplacements, il est éloigné de son domicile et les visites de familles, pourtant acceptées, se font plus rares, nécessitant pour les proches une marche de plusieurs journées. La correspondance est aussi atteinte. Déjà, le crible de l'administration filtre la presque totalité du courrier adressé aux détenus. Mais parfois certaines lettres échappent à la censure grâce à la complicité d'un gardien ou l'imagination d'un ami.

Alors, dans cette atmosphère, humide et nauséabonde, le prisonnier attend, et surtout il espère, car il ne connaît pas son sort. La Commission Mixte décide sans entendre sa défense et l'administration use d'un malin plaisir pour faire durer l'incertitude. Au mois de mai 1852, sur demande de nombreux détenus de Montpellier impatients de connaître leur peine, leur est indiqué de s'adresser directement au Préfet, ou par l'intermédiaire du Commissaire de Police Cotton, en l'absence du Préfet, au Ministère de la Police <sup>(17)</sup>.

Le 14 avril 1852, Stanislas Bourdiol, arrêté le 7 janvier et transporté au mois de mars en Algérie, écrit au Préfet de l'Hérault ; sa demande : prendre connaissance de l'accusation portée contre lui <sup>(18)</sup>.

---

## Les fugitifs

---

Durant la période allant du mois de décembre 1851 à la fin du mois de mars de l'année suivante, une forme de répression impitoyable s'abat sur le département : l'État de Siège.

Aux victimes touchées par les balles de la troupe lors des journées insurrectionnelles, s'ajoutent d'autres morts. « En prolongeant leur fuite, vos anciens compagnons aggravent leur position. Déjà quelques uns ont été frappés de mort, pour avoir désobéi aux sommations qui leur étaient faites de se rendre » <sup>(19)</sup>, annonce au début de l'État de Siège le Général de Rostolan. Et l'on peut juger du sérieux de cette proclamation, car c'est une véritable traque qui est organisée, durant quatre

mois, dans le département. Le 31 janvier 1852, le Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers organise une expédition sur Lespignan. Au matin, le Sous-préfet lui-même, accompagné du Lieutenant-Colonel de Montfort, du Procureur de la République, d'un Juge d'instruction, du Commissaire de Police, de 50 fantassins et d'une trentaine de cavaliers, entre dans Lespignan pour y engager des perquisitions. Quelques entrées en force sont nécessaires, et 15 arrestations sont opérées<sup>(20)</sup>.

Parfois l'inculpé résiste ou bien prend la fuite et c'est alors le drame. A Servian le 26 décembre 1851, les nommés Bousquet et Garrigues, poursuivis, se réfugient sur un toit et sont pris pour cible par la troupe mais ils ne sont pas atteints<sup>(21)</sup>. Dans la nuit du 21 janvier 1852, devant la porte de sa maison, Auguste Bourhonnet, en bras de chemise, est tué, au moment où, surpris chez lui par les gendarmes, il cherche à se dérober à leur perquisition par la fuite, laissant une veuve et quatre enfants en bas âge<sup>(22)</sup>.

D'une façon générale, les gendarmes, au cours des perquisitions comme lors des arrestations et des transferts, montrent beaucoup plus d'hostilité envers les Républicains que la troupe. Les soldats sont plutôt inconnus des populations et ne manifestent qu'exceptionnellement de l'antipathie. Le gendarme en revanche, est le symbole vivant et quotidien de la répression au XIX<sup>e</sup> siècle. Il est localement connu pour les vexations périodiques dont la population fait l'objet, et l'État de Siège ne le rend que plus « haïssable ».

Le 14 janvier 1852 « la nouvelle constitution est promulguée par le président de la République ; elle est mise en vigueur le 28 mars, et de ce jour, l'État de Siège est supprimé »<sup>(23)</sup>. Si à partir de cette date, les colonnes mobiles ne se déploient plus dans la garrigue pour traquer les Républicains en fuite, la recherche des contumax ne s'interrompt pas. Près de 300 individus fuient, sans attendre les visites domiciliaires de la police. Beaucoup trouvent refuge en Espagne, le pays étranger le plus proche. Ceux qui restent dans le département ou en France, doivent se cacher dans les lieux les plus reculés afin de ne pas s'exposer dans les villes à la dénonciation ou au contrôle d'identité.

Mais la fuite aggrave la position de l'inculpé et parmi les chefs d'accusation, le mot contumax est souligné. Les condamnations par contumace sont donc alourdies. Elles concernent pour la plupart des insurgés de l'arrondissement de Béziers<sup>(24)</sup>.

---

## Les condamnés

---

« Nautres, paures, pagan per bus riches ambicieuses que voulien de plaças<sup>(25)</sup> ».

### La Mort

En 1848, la peine de mort est abolie en matière politique. En 1852, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Conseils de Guerre de la 10<sup>e</sup> division militaire, prononcent 15 condamnations à mort<sup>(26)</sup>. Ces individus sont renvoyés devant les tribunaux militaires par la Commission mixte pour répondre des inculpations de meurtre et de tentative de meurtre. Le Prince-Président n'a pas rétabli la peine de mort, mais pour l'autorité, ces affaires semblent dépasser les bornes du « délit politique ». Elle agit en conséquence.

Les demandes de grâce parviennent au gouvernement au mois de juillet 1852, celles des 11 condamnés de Bédarieux par l'intermédiaire du curé Doyen et du pasteur protestant de la ville, en voyage à Paris.

C'est à travers les renseignements demandés à l'administration de l'Hérault par le gouvernement que l'on distingue de nouveau les véritables buts du pouvoir : la dissuasion, la crainte, l'exemple. Le préfet doit dans un premier courrier,

fournir des renseignements sur la culpabilité et la situation des condamnés à mort, mais aussi sur l'effet que produirait l'exécution de la sentence sur les populations. Ces questions sont donc soumises à l'arbitraire des décisions préfectorales. Un ordre de culpabilité est alors établi par le préfet qui place Joseph Laurent et André Cadelard en tête de liste<sup>(27)</sup>. « L'exécution de Laurent à Béziers sera considérée comme un acte de haute justice », mais à Bédarieux plus qu'à Béziers les exemples lui paraissent nécessaires<sup>(28)</sup>.

Le Prince-Président gracie les 11 condamnés de Bédarieux, ainsi que 2 des 4 condamnés de Béziers.

A l'été 1852, Joseph Laurent, 23 ans, et André Cadelard, 52 ans, sont extraits de leur prison de Montpellier. Le 13 août, ils sont décapités en public à Béziers.

### Au-delà de l'océan

Ce passage concerne une cinquantaine de condamnés héraultais dont peu revirent leur pays.

Le 20 mars 1852, le ministre de la Police générale donne son accord au préfet de l'Hérault pour diriger 10 condamnés sur Toulon. Le départ devant s'effectuer du port de Cette, des ordres sont donnés afin de les regrouper sur Montpellier ou attendent déjà 3 détenus. Pierre Reboul et Jean Chantreau sont transférés de la prison de Pézenas et Thomas Calmel du fort de Brescou. Mais 4 condamnés manquent à l'appel. Pascal Amiel de Capestang, malade, reste à l'hôpital de Béziers tandis que Jean Réveillé, Pierre Marcou et Maurice Ronc sont toujours en fuite. L'administration doit patienter. Le 3 avril, Amiel est toujours à Béziers ; le sous-préfet estime qu'il lui faut encore cinq à six jours pour se rétablir. D'après la sous-préfecture de Saint-Pons, Pierre Marcou serait passé en Espagne, sinon « il serait arrêté dans les plus brefs délais ». Le 4 avril une lettre du commissaire de police en chef de Cette signale au préfet l'arrivée du condamné Ronc, escorté par 2 gendarmes. Il est déposé au fort Saint-Pierre (de Cette) en attendant son embarquement. Enfin le 6, c'est Amiel qui, rétabli, est transféré au fort Saint-Pierre. Mais on est toujours sans nouvelles de Pierre Marcou et de Jean Réveillé.

L'avis à vapeur « Le Grondeur » se présente le 22 avril 1852 dans le port de Cette, afin d'embarquer les 8 condamnés en direction de Toulon, où les attend « Le Mogador » qui doit les amener à Cayenne. Parmi eux sont présents Jean Brésillac, Vincent Soissac déjà condamné aux travaux forcés pour vol, et Jean Reissant, condamné en 1842 à 5 ans de réclusion pour vol et à 5 jours en 1848 pour coups et blessures. Ces 10 individus sont les repris de justice condamnés par la Commission mixte de l'Hérault à la déportation à Cayenne<sup>(29)</sup>.

Ce sont d'ailleurs, à l'origine, les seules décisions qui laissent figurer précisément le nom de ce lieu de déportation. Les victimes des Conseils de Guerre sont « déportées dans une enceinte fortifiée » ou « condamnées aux travaux forcés », mais la prescription des lieux de déportation, au moment de la condamnation, paraît encore indéterminée dans l'ensemble. La peine de mort pour « crimes politiques » abolie en 1848, la loi du 8 juin 1850 crée la déportation dans une enceinte fortifiée. Après le vote de cette loi, l'administration s'évertue à rechercher des lieux très éloignés de la métropole. Et c'est tout naturellement que les regards se portent sur les îles Marquises d'une part, que la France possède depuis 1842, mais aussi sur la Guyane, que le Prince-Président songe à organiser pour la déportation des droits communs. Or au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les condamnés politiques affluent en si grand nombre qu'il devient « nécessaire » de déporter les plus dangereux en Guyane. Le décret du 8 décembre 1851 désigne donc la Guyane et l'Algérie comme les sites essentiels de la transportation sous le second Empire<sup>(30)</sup>.

Les îles Marquises sont pratiquement abandonnées. Or le 1<sup>er</sup> juillet 1852, 7 des insurgés de la commune de Bédarieux renvoyés devant le Conseil de Guerre et condamnés par ce tribunal à la déportation dans une enceinte fortifiée, se voient désignés

pour le Pacifique : sur le registre des personnes poursuivies à l'occasion du coup d'État du 2 décembre, le lieu de déportation est prescrit, Nouka-Hiva<sup>(31)</sup>.

Exception faite de ces 7 Bédariens dont la première destination reste énigmatique et qui d'ailleurs se retrouvent en Guyane l'année suivante par commutation de peine, tous les condamnés à la déportation dans une enceinte fortifiée, ou à la déportation simple sont acheminés en Guyane<sup>(32)</sup>.

Jusqu'en 1852, les peines de travaux forcés étaient exécutées dans les bagnes de la métropole. Par décret du 27 mars 1852, les condamnés au bague qui en font la demande peuvent être envoyés à Cayenne. Ainsi, de nombreux forçats, attirés par de séduisants arguments (possibilité de mariage, travail chez le colon), traversent l'Atlantique<sup>(33)</sup>.

De la vie des condamnés de l'Hérault en Guyane, nous connaissons peu de choses. Seules quelques lettres, interceptées par la censure et conservées dans les dépôts d'archives, témoignent des lieux qu'ils ont fréquentés<sup>(34)</sup>. Ces lettres, adressées à leurs parents par les condamnés eux-mêmes, parviennent d'abord au ministre de l'Intérieur qui les contrôle et les envoie au préfet de l'Hérault : « Je vous prie de prendre connaissance de ces lettres et de les faire parvenir à leur destination si elles ne paraissent contenir aucun détail de nature à produire un fâcheux effet<sup>(35)</sup> ».

Les lettres de Jean Coutelou de Béziers, de Louis Rey de Capestang, et de Martin Berbigé de Bédariens sont retenues par la censure. La première pour une phrase (soulignée au crayon) qui trahit la réalité de l'action maligne exercée par l'autorité sur les détenus Républicains : « Jamais la réalité ne vient justifier ces espérances que l'on jette aux malheureux comme une aumône ». Les deux autres lettres sont conservées pour leur contenu général. Louis Rey déconseille à sa femme d'écouter son entourage au sujet des pétitions afin qu'elle n'ait aucune illusion sur son sort. Les propos de Martin Berbigé sont une réelle critique des membres de l'administration pénitentiaire.

Les trois lettres, adressées de l'île du Diable, datent de l'année 1855. Dans cette île ainsi qu'à l'îlot la Mère, sont envoyés les déportés politiques. Mais ce lieu d'expédition n'est pas l'unique terre de déportation fréquentée par les condamnés politiques en Guyane.

Le 12 mars 1853, une commutation de peine est accordée à la quasi-totalité des déportés outre-Atlantique. Désormais, la peine des Républicains se réduit à 15 ans de transportation simple. Or, Louis Rey écrit le 15 septembre 1855 à son épouse : « voilà plus de deux années que nous habitons l'île du Diable... J'ai souffert avec calme et résignation toutes les tortures qu'on a pu me faire dans mon exil. Je ne puis te citer que dans le passé puisqu'à présent tout est terminé ; depuis que nous habitons l'île du Diable nous sommes démunis de tout cela ». Martin Berbigé critique l'administration pénitentiaire d'un lieu qu'il a jadis connu. Il écrit le 30 mars 1855 de l'île du Diable, dépourvue de gendarmes ou de garde chiourmes. Enfin, Jean Coutelou note que sa position actuelle « est bien plus supportable qu'elle l'était à Saint-Joseph »<sup>(36)</sup>. Lorsqu'il écrit cette lettre le 18 septembre 1855, les nommés « Salvant, Boyer, Galibert et Salleles de Béziers sont à Cayenne (ville). Depuis quelques mois il ne reste sur l'île, de Béziers, que Jalabert et [lui] ». Coutelou exprime enfin son bonheur de pouvoir peut-être, dans un proche avenir, rejoindre ses concitoyens.

Les conditions de vie des condamnés paraissent donc s'améliorer au fil des ans. Subissant pendant une année environ les tracasseries de l'administration et les souffrances occasionnées par des travaux ordonnés illégalement (car ces condamnés sont « simplement déportés » ou « déportés dans une enceinte fortifiée » et sont, en tant que condamnés politiques, théoriquement exemptés de travail), ils sont ensuite transférés à l'île du Diable ou à Cayenne par commutation de peine, où leur est accordé libre choix de leurs occupations.

Mais la description par Jean Coutelou de l'île du Diable et de son activité générale plante les limites de cette liberté : « figurez-vous un rocher escarpé au milieu de l'océan, sans eau, et sans bois On est obligé de nous porter de l'eau et du bois de l'île Royale qui est environ de 7 à 8 kilomètres de l'île du Diable, grande deux fois comme la citadelle. Nous sommes logés dans des cabanes, que nous avons construites nous même de douelles de tonneaux. D'autres ont construit des baraques de paille comme celles que nos pêcheurs construisent au bord de la mer. Nous nous occupons un peu à faire des jardins pour récolter quelques légumes, mais malheureusement nous ne pouvons pas en avoir dans la saison de l'été puisqu'il n'y pleut que sept mois de l'année. Si nous pouvions avoir de l'eau donc pour les arroser, nous aurions toute l'année des haricots, des tomates, des aubergines, des radis, enfin tout le jardinage qui vient en France. Je puis vous assurer que le peu que nous récoltons dans la saison pluvieuse nous est d'un grand secours. Nous ne sommes plus assujettis au travail, chacun fait ce qu'il veut, nous n'avons ni gardien, ni gendarme, pour nous surveiller. On nous apporte des vivres de l'île Royale chaque deux ou trois jours ».

Le résultat ne se fait attendre. L'affaiblissement physique, lié à la rudesse du climat favorise l'implantation de la maladie, rarement absente des corps. Le seul « remède » devient alors le soutien mutuel : « Si vous nous voyiez dans l'état où nous sommes, vous nous prendriez plutôt pour une tribu de sauvages que pour des hommes qui appartiennent à une nation des plus civilisées du monde. Il ne faut pas, par là, vous imaginer que nous ne vivons pas en bonne intelligence. Au contraire, nous sommes assez unis. Figurez-vous cent seize individus, car nous ne sommes que ce nombre sur l'île<sup>(37)</sup> à demi-nus, allant à la pêche ou travaillant leur jardin. Nous sommes dans un état tellement extraordinaire que la plupart de nos parents ne nous reconnaîtront pas avec nos longues barbes et nos haillons. Nous élevons de la volaille qui vient assez vite dans un climat aussi chaud que nous sommes, car il fait deux fois la chaleur du mois d'août chez nous et cette chaleur dure continuellement toute l'année<sup>(38)</sup>. Enfin je n'ajouterai que peu de choses à cette description déjà si longue, seulement que nous avons été à l'abri d'une terrible maladie qui a fait beaucoup de ravages dans Cayenne et à l'île Royale et une partie de la Guyane. On nous a dit qu'à l'île Royale, il était mort la moitié de la population. Elle était de 12 cents, elle est réduite maintenant à 6 cents cela dans l'espace de deux mois. Nous pourrions attendre dans la position où nous sommes que la clémence de sa Majesté « Impériale » si ce n'était la crainte des maladies contagieuses et presque continuelles qui viennent désoler ce malheureux pays.

Mais si cette situation se présente comme des plus inclémentes, que dire de la rigueur imposée aux travailleurs forcés. De la cinquantaine de détenus héraultais condamnés aux travaux forcés ou à la déportation en Guyane par les Conseils de Guerre, combien échappent, de 1852 à 1859, à la « Guillotine sèche ». A un ensemble de facteurs (climat, faune, travail, manque d'hygiène) s'ajoutent la sous-alimentation et la malnutrition générale. Lorsque la nourriture n'est pas avariée, des responsables malveillants en détournent une grande part. Martin Berbigé, condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, endure avant son transfert sur l'île du Diable, les aléas du travail forcé et décrit le comportement de ses gardiens : « Jusqu'à présent nous avons été conduits par des gardes chiourmes, autrement dit gardes forçats dont la moralité est mauvaise au-delà de toute expression ; ces hommes immoraux, nous conduisaient aux travaux pendant 7 heures par jour, la plupart du temps ils étaient ivres, ils ne nous parlaient que d'une manière indigne..., tous excepté trois sur une douzaine qui y sont venus se sont conduits aussi lâchement que leur métier est méprisable, les trois qui font exception ont honneur de se voir affublés de l'uniforme de sbire ce qui signifie plat valet, gendarme, agent de la basse police... »

On note au passage toute la rancœur, tout le mépris accumulé par le condamné après des années de vexations. Transféré en 1853 à l'île du Diable, Berbigé signale dans sa lettre la présence

sur l'île de quelques droits communs « jetés parmi nous pour nous salir » dit-il, mais qui « font leur camp à part ». Chacune de ses phrases est une accusation.

Alors, pour un esprit devenu si enclin à l'exaspération ou au désarroi, la seule solution est l'évasion. Au mois de septembre 1857, Martin Berbigé est jugé aux termes des décrets combinés du 8 décembre 1851 et 29 août 1855 par le 1<sup>er</sup> Conseil de Guerre de la colonie, pour tentative d'évasion<sup>(39)</sup>. D'après l'article 7 de la loi du 30 mai 1854, la tentative d'évasion est punie d'une peine de 2 à 5 ans de travaux forcés. Malgré la menace, les essais sont nombreux. Mais dans des parages si infestés de requins, sur terre comme sur mer, il convient de ne pas sombrer. En octobre 1855, Casimir Péret tente son évasion du bagne en compagnie de quelques camarades, mais au large de Cayenne, il périt en mer, noyé<sup>(40)</sup>. L'un de ses compagnons d'infortune, Jean Pech de Capestang, survit à l'épreuve, mais ne peut réussir ce qu'au milieu de tant d'horreurs on appelait « la belle »<sup>(41)</sup>.

## L'Algérie

A la suite du coup d'État du 2 décembre, la Commission mixte de l'Hérault décide de transporter en Algérie près de 1 500 personnes. La moitié est condamnée à la détention dans un pénitencier.

En 1852, le frère du préfet de l'Hérault, Durand Saint-Amand, est capitaine de frégate sur l'avis à vapeur « Le Dauphin » de la Compagnie de transport maritime « André & Abeille ». Le mardi 24 février, il attend dans le port de Cette, l'arrivée d'un convoi de prisonniers politiques.

La veille, dans la prison de Montpellier, le commissaire de police notifie aux détenus l'ordre de leur départ pour l'Afrique. Dans l'après-midi, c'est la consternation; un communiqué provoque l'affluence, à la préfecture et à la prison, des familles de détenus qui se présentent pour lire les listes placardées et pour voir leur proche.

Dans les rangs des prisonniers, l'angoisse côtoie la fierté : « Nous sommes prêts à partir », lance au commissaire l'un des condamnés, Émile Digeon. Un peu plus tard la colère l'emporte lorsqu'il entend son père, lui aussi condamné, demander s'il lui est permis de « prendre quelques effets d'habillement » : « Non, nous ne voulons aucun acte d'humanité de la part de ces messieurs ». Immédiatement, le commissaire prend note. Il en réfère au préfet.

Des malles, des paquets sont amenés sur l'embarcadère du chemin de fer. A 8 heures du soir, arrivent à la prison de Montpellier des détenus de Lodève et d'Aniane.

Le lendemain, 24 février, le jour de Mardi-Gras, à 4 heures du matin, 61 détenus sont placés dans un carré formé par la troupe. Mais deux d'entre eux, Gervais et Auriol, malades, sont retirés du groupe. C'est le moment du départ. Le transfert de la prison à la gare s'effectue calmement. « Entre les haies de soldats, en tête d'un long convoi marchaient au premier rang, le carcan au cou, le vieux Monsieur Digeon, l'honneur, l'orgueil du barreau, relié par une chaîne comme un vil malfaiteur d'un côté à son fils, de l'autre à Monsieur Albert Castelnau, fils et héritier d'une famille de riches négociants, jeune homme de caractère doux, presque timide, d'esprit libre et indomptable, il est vrai »<sup>(42)</sup>.

Puis c'est l'embarquement. A 5 heures, le convoi du chemin de fer, escorté par 40 grenadiers, quitte la gare de Montpellier pour Cette. Là attendent déjà des prisonniers de Béziers, du fort de Bescou, et du fort Saint-Pierre.

Le 25 février, « Le Dauphin », avec 133 détenus composant le premier convoi de transportés en Algérie, prend le large... Il est 7 heures du matin<sup>(43)</sup>.

Dès lors, et pendant quelques mois, les colonnes de futurs transportés se succèdent sur les routes du département, les voies de chemin de fer, et le canal du Midi. C'est au port de Cette, que convergent non seulement la totalité des condamnés politiques

de l'Hérault, mais aussi un grand nombre de détenus d'autres départements<sup>(44)</sup>.

La correspondance entre prisons est abondante et le commissaire de police en chef de Cette, Bétaygue, n'en finit pas de rendre compte au préfet, des arrivages quotidiens de prisonniers politiques.

Sur la Méditerranée se croisent « Le Dauphin », « L'Éclaireur », « Le Grondeur », et « Le Requin », véritables navettes de la transportation. « L'Éclaireur » et « Le Grondeur » sont deux avisos à vapeur stationnant d'ordinaire à Toulon. Le 10 mars, ils sont désignés pour le transport des condamnés et sont basés à Cette.

L'effectif de chaque convoi est, d'une façon générale, assez prononcé : le 17 mars, 211 condamnés sont embarqués ; le 23, 196 ; le 25, 222 prisonniers sont à bord du « Grondeur » ; le 13 avril, « Le Requin » appareille avec 208 détenus, et avec 218 le 25 du même mois. Le 26 avril, « L'Éclaireur » quitte le port de Cette, chargé du dernier convoi pour l'Algérie. Il dirige sur Bône 158 condamnés des prisons de Bescou, Béziers, Pézenas, Saint-Pons et Bédarieux<sup>(45)</sup>.

La traversée dure trois jours, les reclus sont entassés dans l'écurie. Dans son « *Livre des Sept Transportés* »<sup>(46)</sup>, J.-P. Singla décrit bien les conditions de voyage à bord du bateau qui l'emmena en Algérie : « une heure après le départ, les condamnés sont pris les uns et les autres par le mal de mer et sont dans l'impossibilité d'avaloir quelque nourriture. Singla demande plusieurs fois de suite de la tisane de tilleul mais chaque tasse lui coûte 50 centimes. Dans l'écurie du bateau, les hommes sont couchés les uns sur les autres. » On juge de l'insalubrité de l'air et des lieux dans ces conditions, et de l'affaiblissement des hommes pendant la traversée.

Les premiers pas sur la terre africaine paraissent tout aussi pénibles. Jacques Blayac de Mèze, témoigne lui aussi : les condamnés sont logés dans les écuries de la Maison Carrée ou dans des habitations souterraines éclairées en permanence par des lampes. « Les murs suintaient l'eau comme les roches d'une source ». Pour dormir, de vieux hamacs sont mis à leur disposition, aussi dangereux qu'inefficaces. Vinas de Gigean chute, et se fracture le bras droit ; il faut amputer<sup>(47)</sup>. Stanislas Bourdiol de Mèze s'ouvre le crâne en percutant le coin d'une malle. Pour tout repas, il faut se contenter d'un peu de riz ou de pain noir.

La Maison Carrée paraît être un lieu de passage. Les condamnés de l'Hérault à l'Algérie (plus), c'est-à-dire les détenus d'Algérie, sont affectés à une douzaine de camps, prisons ou colonies pénitentiaires échelonnés sur une bande côtière de 10 à 20 kilomètres de large qui s'étale au sud-ouest d'Alger. L'Hérault est représenté dans le camp de Birkadem, situé à 15 kilomètres d'Alger, et surtout à Douera qui est un camp semblable à celui de Birkadem, mais situé à 22 kilomètres au sud-ouest d'Alger. Ces camps, construits sur des collines et dominant le village, sont constitués de plusieurs bâtiments sans étage, alignés autour d'une vaste cour. Un mur, gardé, ceinture l'ensemble.

Les prisons d'Alger, de Blidah, de Constantine, de Philippeville, renferment aussi au début de la transportation, un certain nombre d'Héraultais<sup>(48)</sup>. La Casbah de Bône, imposante fortification, détient 600 prisonniers politiques en 1852, dont une part non négligeable de Languedociens. Enfin les colonies pénitentiaires d'Aïn Bénian (97 km au sud-ouest d'Alger), de Bouffarik (34 km au sud-ouest d'Alger), de Bourkika (80 km au sud-ouest d'Alger) et d'Ain Sultan (près de Milianah) regroupent aussi quelques travailleurs héraultais, sans oublier le fort célèbre pénitencier de Lambessa<sup>(49)</sup>.

Pour les condamnés à la détention en Algérie (Algérie plus), les conditions de vie sont plus ou moins variables d'un endroit à un autre. On parle beaucoup de Lambessa « amplifié par la grande voix de Victor Hugo »<sup>(50)</sup>, mais beaucoup de déportés s'accordent à nommer la colonie agricole de Bourkika comme le véritable « tombeau » de la transportation en Algérie pour cause de ses fièvres mortelles.

Dans les camps et les prisons d'Algérie, on retrouve le mobilier le plus rudimentaire, composé de planches, de paille, de vieilles toiles. La nourriture est généralement composée d'un pain pour deux jours et d'une soupe quotidienne. Les agréments sont rares. Ceux qui travaillent dans les colonies perçoivent quelquefois du vin <sup>(51)</sup>.

Les témoignages de condamnés héraultais sont peu nombreux mais citent pour la plupart « l'invitation au travail » qui leur est faite dès leur arrivée en Afrique du Nord. J.-P. Singla et ses compagnons refusent dans un premier temps de travailler, conscients du fait qu'un prisonnier politique ne peut en aucun cas être astreint au travail. Ils n'acceptent que contre rémunération chez le colon. Très vite, ils savent aussi qu'un refus d'obtempérer peut les conduire à Cayenne ou à Lambessa. A son arrivée à Ain Sultan, Jacques Blayac de Mèze fait la connaissance du capitaine de Génie commandant le camp, un Montpelliérain dont le père est interné en France. C'est sur ses mises en garde que Blayac décide d'accepter de travailler.

Les travaux sont très divers. A Ain Sultan, il s'agit de dégager le village de grosses pierres et de mauvaises herbes. La construction de nouvelles routes fait aussi appel à la main-d'œuvre pénitentiaire, de même que les travaux des champs chez les colons, qui demandent des bras pour le temps de la moisson. Mais il existe aussi des corvées de quartier qui à Douera, d'après Singla, sont très dures <sup>(52)</sup>. Les écrits de Blayac témoignent aussi de l'âpreté du labeur, alliée au climat : « Sur dix que nous étions sous notre tente, de la 1<sup>re</sup> escouade, à notre arrivée au camp, il y en avait quatre à l'hôpital de Milianah, deux à l'infirmerie d'Aïn Benian, trois qui se traînaient dans le camp pris de fièvre ou de dysenterie, enfin je me trouvai quelques jours seul au chantier, valide ». De plus, le travail pouvait être anéanti par les Bédouins qui « incendièrent les meules de foin et les alentours du village » <sup>(53)</sup>.

L'évasion est une difficile entreprise. Les Arabes, en véritables chasseurs de primes - 25 francs sont promis pour chaque détenu - traquent les malheureux évadés qui sont traduits sans attendre devant le Conseil de Guerre <sup>(54)</sup>. De nombreuses tentatives réussissent pourtant. Le toujours fougueux Émile Digeon parvient à emmener son père et réussit en sa compagnie à rejoindre Majorque <sup>(55)</sup>.

C'est à Lambessa que l'on rencontre tous les prisonniers évadés et repris, mais aussi les refus de travail et les condamnés internés en Algérie (Algérie moins) qui oublient de se présenter aux autorités les jours de contrôle. Lambessa est le lieu de punition de l'Algérie pénitentiaire. Mais pourtant, d'un point de vue sanitaire et même climatique, Lambessa n'est pas le plus redoutable des pénitenciers d'Algérie, malgré ce qu'en a pu dire Victor Hugo à près de 2 000 kilomètres de distance. Près d'une vingtaine de condamnés héraultais ont enfilé le pantalon de toile grise, la blouse à raies bleues, les guêtres blanches et le képi réglementaires de l'établissement <sup>(56)</sup>. Certains y ont laissé la vie comme Marcel Atger, le 21 mai 1856.

A Lambessa comme partout en Algérie, la mort s'empare des constitutions faibles et la maladie s'acharne sur les plus robustes, les épuisant à leur tour. On observe un fort taux de mortalité en Algérie, mais aussi en métropole chez les condamnés nouvellement libérés et frappés d'un mal qui les poursuit jusque chez eux. Le 26 avril 1856, Jean Augé de Capestang, transporté politique autorisé à rentrer chez lui au mois de janvier, meurt des suites d'une maladie contractée en Algérie <sup>(57)</sup>. La liste est longue.

Des quelques femmes de l'Hérault transportées en Algérie, nous ne savons que peu de choses. La correspondance de Pauline Roland, condamnée de Paris, évoque la présence au couvent Bon Pasteur, de quatre détenues originaires de l'Hérault, parmi un groupe de 15 femmes. Situé à El Biar, ce couvent est réservé aux déportées repenties. En juillet 1852, y sont transférées cinq Républicaines du Midi de la France dont nos quatre Héraultaises <sup>(58)</sup>.

Par ailleurs, il est intéressant de constater à partir de 1852, la présence en Algérie d'autres femmes du département, qui n'ont pas été condamnées. Ces femmes, souvent accompagnées de leurs enfants, ont choisi de rejoindre leurs époux sur les lieux de leur supplice.

Le 20 avril 1852, le ministre de la Police générale, De Maupas, adresse au préfet de l'Hérault une lettre concernant l'accompagnement des familles de transportés en lieu de déportation. La jonction des familles aux convois de transportés étant impossible, elles pourront tout de même rejoindre les condamnés en Algérie lorsque ceux-ci seront complètement installés <sup>(59)</sup>. Les demandes seront directement transmises au ministre de la Guerre et « le gouvernement secondera, autant que possible, cette intention louable » <sup>(60)</sup>. Lorsque des difficultés d'ordre économique contrarient les projets des familles les plus démunies, leur est accordé un permis de passage gratuit.

Mais devant l'affluence croissante et précipitée des requêtes, l'autorité doit imposer une réglementation : la famille désirant passer en Algérie ne peut, en vertu de la gratuité de son passage, effectuer un déménagement important. Il lui est accordé une certaine quantité d'effets à l'embarquement. Le 7 avril 1855, la femme Bouffard de Bédarieux et ses six enfants sont autorisés à rejoindre François Bouffard à Lambessa. Un permis de passage gratuit leur est délivré avec le droit d'embarquer 245 kilos d'effets <sup>(61)</sup>.

Le gouvernement, ainsi, peut débarrasser définitivement la métropole d'éléments gênants tout en accomplissant, par la fixation de familles entières en Algérie, une œuvre de colonisation. Il encourage donc toute entreprise permettant le développement économique de la colonie. Edouard Granier, transporté politique, a monté un établissement de blanchisserie de laine. « Comme cette industrie est une de celles qu'il importe le plus d'encourager dans la colonie », le ministre de la Guerre propose d'accorder au condamné un congé d'un mois pour régler des affaires à Saint-Chinian et pour aller chercher sa famille afin de s'établir en Algérie (août 1852) <sup>(62)</sup>. Mais la méfiance règne à son arrivée à Saint-Chinian en septembre 1852, Granier est soumis à une forte surveillance. Le général de Rostolan, dans une lettre au préfet, n'hésite pas à indiquer que le condamné sera envoyé à Cayenne s'il profite de son séjour en France pour s'évader <sup>(63)</sup>.

La principale condition à remplir réside donc dans la promesse d'une activité en Algérie. Bien souvent cette exigence devient un véritable obstacle au cours de l'année 1854, la femme de Pierre Bedos de Cazouls-les-Béziers, formule une demande pour rejoindre son mari, transporté à Douera. Or, à Douera, il n'existe aucun local qui puisse être mis à la disposition d'une famille. Il faut, par conséquent, interner le condamné pour permettre la réunion espérée. Mais Bedos est trop âgé et ne peut travailler. Il ne convient de laisser venir sa femme que dans la mesure de ses moyens d'existence. Or, madame Bedos est sans profession. Les autorités invitent donc son époux à demander la clémence impériale car le rapatriement dans ce cas, est préférable <sup>(64)</sup>. Charles Bastide, ex-transporté demeurant sous la surveillance de la police à Montoulieu, se voit refuser un passage gratuit pour l'Algérie, ne disposant pas de ressources suffisantes et de l'assurance d'un travail en Algérie <sup>(65)</sup>.

En revanche, à Constantine, le sieur Hubert, maître d'hôtel, s'engage à fournir du travail à Henry Cabrol, ex-transporté de Bédarieux, qui pourra donc bénéficier d'un titre de passage <sup>(66)</sup>. Pour beaucoup, le retour en Algérie est l'unique moyen de recouvrer un emploi ; Guillaume Gaillard, transporté politique de Montpellier, gracié et assujéti à la surveillance le 15 août 1852, sollicite au début de l'année 1854 l'autorisation de retourner en Afrique, afin d'y travailler de son état de tailleur, avec sa famille. Ce cas pose le grave problème du retour difficile à la vie active après une condamnation politique, avec l'obligation de « s'expatrier » pour trouver du travail <sup>(67)</sup>.

<p>POLICE GÉNÉRALE DE FRANCE.</p>	<p style="text-align: right;">( P. G.)</p> <p style="text-align: center;"><i>Empire</i></p> <p style="text-align: center;"><b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Liberté, Egalité, Fraternité.</i></p>
<p><b>Passe-Port</b> <i>gratuit,</i> valable pour un an.</p>	
<p>DÉPARTEMENT d' <i>Alger</i></p> <p>SOUS-PRÉFECTURE d' <i>Alger</i></p> <p>COMMUNE d' <i>Alger</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Passe-port Gratuit,</i> valable pour un an.</p>
<p>Registre <i>N° 457</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Nous</i> <i>Général de Brigade Commandant</i> <i>le 1<sup>er</sup> Division d'Alger</i></p>
<p>SIGNALEMENT</p> <p>Agé de <i>27 ans</i> taille d'un mètre <i>62</i> centimètres, cheveux <i>Châtain</i> front <i>Voisour</i> sourcils <i>Châtain</i> yeux <i>Châtain</i> nez <i>Picquet</i> bouche <i>Moyenne</i> barbe <i>Chât</i> menton <i>Rouge</i> visage <i>rouge</i> teint <i>Blanc</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Invitons les Autorités civiles et militaires à laisser passer et</i> <i>librement circuler de</i> <i>Coste</i> <i>département</i> <i>de l'Hérault</i> <i>à</i> <i>département</i> <i>d'</i> <i>Castelnau</i> <i>Le N°</i> <i>J. Jacques Michel Albert</i> <i>profession de sans</i> <i>nati de Montpellier</i> <i>département de l'Hérault</i> <i>demeurant à Montpellier</i> <i>et à lui donner aide et protection, en cas de besoin.</i></p>
<p>SIGNES PARTICULIERS <i>Une cicatrice sur</i> <i>le bras droit</i></p>	<p style="text-align: center;"><i>Delivré sur un ordre de M. le Gouverneur Général</i></p>
<p>Signature du Porteur :</p>	<p style="text-align: center;"><i>Fait à Alger</i>, le <i>11 Janvier</i> <i>1853</i> <i>Le Général de Brigade Commandant</i> <i>le 1<sup>er</sup> Division</i></p>
<p>GRATIS.</p>	



Ainsi, de nombreuses familles, sous les coups d'une crise politique, se voient dans l'obligation de tout abandonner pour amorcer une nouvelle vie en d'autres lieux.

Près d'un siècle plus tard, combien de rapatriés discernent dans le creux d'une vague de la Méditerranée, le sillon d'un aviso qui transporta jadis leur aïeul.

### Belle-Île et Île de Beauté

Au cours de l'année 1852, les Conseils de Guerre du département de l'Hérault condamnent 13 insurgés à des peines de détention en métropole. Cœurdacier, Crassoux, Farret et Sylvestre de Béziers, à 10 ans ; Bonnaric, Lavergne et Savy de Pézenas, à 10 ans également, tandis que Bassas et Cambon écotent tous deux de 5 années ; Lignan et Poursines de Capestang : 10 ans ; André 5 ans. Enfin, Maurel de Bédarieux est condamné à un an de détention. Pour les 12 premiers, cette peine, accompagnée d'une dégradation civique doit être effectuée à Belle-Île<sup>(68)</sup>. C'est un arrêté ministériel du 30 septembre 1850 qui rassemble à Belle-Île les prisonniers politiques les plus dangereux.

La prison est composée de baraquements sans étage, alignés devant les canons d'une citadelle. Celle-ci contient des cachots, véritables symboles de la rigueur du régime carcéral. Il existe aussi des cellules de punition, sortes de cabanons exigus, humides et froids.

La vie à Belle-Île se résume à une série de translations de la cellule au cachot et du cachot à la cellule. Les condamnés politiques de Belle-Île sont considérés comme des plus redoutables. Leur vie est donc parsemée d'embûches et de pièges de toute sorte pour provoquer le découragement ou la désunion.

A partir de l'année 1854 le régime carcéral se durcit car beaucoup de condamnés ont plié sous les tourments et ont fini par demander grâce. Il faut faire céder les plus endurcis<sup>(69)</sup>. L'action de l'administration pénitentiaire porte ses fruits : en 1855, Cœurdacier, Farret, Sylvestre et Poursines obtiennent une commutation de peine. L'année suivante, c'est Lavergne et Savy qui se retirent. En 1857, Bassas, Cambon et André, condamnés seulement à 5 ans, sont libérés, et Crassoux qui a demandé sa grâce, les suit. La même année, Raymond Baudoma, ex-déporté de Guyane, à Belle-Île depuis 1853 par commutation de peine, est également libéré.

Lorsqu'en décembre 1857 sont transférés de Belle-Île vers le bagne de Corte, 33 condamnés, il ne reste parmi eux que Marcel Lignon et Michel Bonnaric du département de l'Hérault. Seul ce dernier connaîtra le bagne de l'île de Beauté pour n'en sortir vraisemblablement qu'en 1859, suite à l'amnistie générale<sup>(70)</sup>.

Marcel Lignon, condamné par le 2<sup>e</sup> Conseil de Guerre à 10 ans de détention, est embarqué en décembre 1857 en compagnie de ses 32 camarades, sur « Le Tanger » en vue de son transfert vers Corte. « Le Tanger » fait escale à Cadix, et Lignon décide de tenter sa chance à la nage. Tout d'abord dissuadé par ses amis, il attend la mise sur pied d'un plan commun d'évasion. Mais devant l'échec du plan, Lignon décide à nouveau de partir seul à la nage. Une nuit, il se glisse le long du flanc du navire pour se plonger dans l'eau sombre, muni d'une petite bouteille de rhum accrochée autour du cou.

Marcel Lignon a déjà tenté de s'évader par deux fois de Belle-Île. Lors de sa première tentative, il reste coincé en travers d'une grille dont il est extrait de justesse par ses camarades à l'aide de cordes. Le second essai se solde aussi par un échec : ayant réussi à quitter Belle-Île, il se réfugie sur un bateau français - qu'il croit américain - dont le Capitaine le livre aux autorités.

De Cadix, personne n'entendra plus parler de lui.

### L'exil

Le 21 mars 1852, une circulaire ministérielle parvient au préfet de l'Hérault. Les individus expulsés de France définitivement ou éloignés temporairement, reçoivent un passeport pour la Belgique ou pour l'Angleterre selon leur demande. Ce passeport,

gratuit, comporte un itinéraire obligé avec secours de route. Si le condamné désire se rendre dans un autre pays, il doit obtenir sous dix jours, un visa des agents diplomatiques. Si le condamné ne quitte pas la France dans le délai prescrit, il est conduit à la frontière sous l'escorte de la force publique<sup>(71)</sup>.

Tel est le règlement qui s'applique directement à 37 condamnés de l'Hérault au lendemain des délibérations de la Commission mixte, et plus tardivement à un ensemble de personnes expulsées du territoire par commutation de peine.

Trois pays accueillent à partir de 1852 les expulsés héraultais la Belgique et l'Angleterre mais aussi l'Espagne, ce qui paraît naturel pour une région du sud de la France. Au mois d'avril 1852, le gouvernement napolitain décide l'interdiction de l'entrée des personnes expulsées de France, dans le royaume des Deux Siciles<sup>(72)</sup>. A partir du mois de mai 1854 c'est le territoire belge, qui désormais, est interdit aux expulsés politiques de France.

Valence (en Espagne) et surtout Bruxelles deviennent très vite des lieux de regroupement de ces condamnés politiques. Les Républicains français paraissent être pris en charge dès leur arrivée en terre étrangère par les exilés politiques qui les ont précédés.

Maurice Boyer est expulsé du territoire par la Commission mixte de l'Hérault en 1852. Un compagnon de cellule, Oscar Gervais, apprenant son départ pour Bruxelles, lui, écrit le 30 mars 1852 une lettre de recommandation destinée à Étienne Arago, proscrit à Bruxelles :

« Mon cher Étienne,

Le porteur du présent, le citoyen et ami Boyer, docteur en médecine, obligé de quitter la France, proscrit par l'infâme gouvernement du 2 décembre, se rend à Bruxelles ; je te le recommande d'une manière toute particulière, sûr d'avance qu'il trouvera auprès de toi appui et consolation; notre ami ne se trouvant pas dans une position de fortune très heureuse, je compte sur toi pour lui donner tous les conseils nécessaires qui pourront lui faciliter sa position. Je suis toujours, mon bon et cher ami dans la cellule n° 24, attendant que la goutte qui s'est malheureusement installée sur ma personne, me permette d'aller à Lambessa, lieu qui m'a été désigné par le bon cœur de nos gouvernants. Je me trouve beaucoup mieux du reste, et pense pouvoir partir par le premier bateau à vapeur. Du reste tu comprends que je n'ai voulu que personne fit des démarches pour moi : les misérables tiennent mon corps, mais ils ne pourront jamais me forcer à courber la tête...

Espoir et confiance, les temps mauvais ne peuvent durer, nous verrons encore fonder cette République à laquelle nous nous sommes voués et qui ne peut que triompher. Tant à toi. Ton vieux camarade.

Oscar Gervais<sup>(73)</sup> »

De même les Républicains de Bruxelles essaient de garder des contacts avec leur département d'origine : le 21 août 1852, le ministre de la Police générale intercepte et transmet au préfet de l'Hérault, des « écrits séditieux » envoyés de Bruxelles à des citoyens de Montpellier, proches de condamnés, pour la plupart<sup>(74)</sup>.

Enfin, il est une catégorie de condamnés toute particulière, désignée pour l'expulsion. Les étrangers jugés par la Commission mixte n'ont pas été condamnés par les Cours d'Assises ou autres tribunaux compétents, et ne peuvent être en aucun cas transportés. Une circulaire du 12 mars 1852 stipule que le droit du gouvernement à leur égard ne peut excéder la mesure d'expulsion : « Les étrangers dangereux peuvent être éloignés de France mais, au-delà de notre frontière, ils cessent d'être soumis à l'action de notre police et ils sont placés de plein droit sous l'autorité ou la protection de leur propre gouvernement. En conséquence, les individus de cette catégorie ne sauraient être qu'expulsés ou internés<sup>(75)</sup> ».

Joseph Boisso, menuisier à Saint-Geniès-le-Bas et Jacques Cavani, médecin à Montferrier, tous deux d'origine italienne,

Ferdinand Fernandez, réfugié espagnol, domestique à Lodève, Stanislas Kawaleski, médecin à Lodève, d'origine polonaise et Petzilde Serrandis, étudiant grec à Montpellier, sont tous expulsés du territoire français <sup>(76)</sup>.

### Surveillance

« Le but de l'internement [est] de détruire des relations et des influences dont l'action [a] déjà produit de graves désordres et de véritables dangers, et contre le retour desquels il [faut] protéger les populations fatiguées de ces agitations funestes, qui jettent le trouble et la ruine dans leurs intérêts. »

« Le but de la surveillance [est] d'empêcher des communications destinées à favoriser les complots contre la sûreté de l'État ou des manœuvres de nature à compromettre la tranquillité publique <sup>(77)</sup>. »

Ainsi, une considérable organisation de contrôle se met en place. Le 14 avril 1852, une circulaire ministérielle statue sur les condamnés internés ou assignés à résidence surveillée par la police générale. Les autorités doivent tout d'abord s'assurer de la présence des internés ou surveillés dans leurs résidences prescrites en les astreignant à se présenter tous les quinze jours devant le sous-préfet ou le maire.

En cas d'infraction, tout individu doit être immédiatement incarcéré et mis à la disposition de la plus haute autorité de l'arrondissement, qui seule, juge de la culpabilité de l'intéressé. Ainsi, les surveillés désobéissants doivent subir l'internement et les internés sont expulsés du territoire.

Les condamnés assujettis à la surveillance peuvent demeurer au lieu de leur domicile, mais il est délivré un passeport gratuit avec itinéraire obligé et parfois une allocation de secours de route aux internés pour se rendre dans la localité qui leur est prescrite.

Certaines régions sont interdites au condamné : Paris et sa banlieue ainsi que tous les départements ayant connu l'État de Siège. D'autre part un « rayon d'internement » lui est prescrit, qu'il ne doit en aucun cas dépasser, et la localité désignée est distante d'au moins 10 myriamètres <sup>(78)</sup> du département de jugement <sup>(79)</sup>.

En 1852, la Commission mixte de l'Hérault prononce 42 internements et 327 libérations sous surveillance, mais on peut dire que la quasi-totalité des condamnés du 2 décembre passe par l'une ou l'autre de ces mesures par commutation de peine.

Les centres d'internement des condamnés héraultais sont assez divers. Une bonne partie se retrouve à l'ouest et au sud-ouest de la France. Morlaix, Vannes, Luçon mais aussi Montauban, Toulouse, Carcassonne sont plus souvent désignées. Mais on retrouve des condamnés héraultais parfois jusqu'à Dunkerque <sup>(80)</sup>.

Les effets d'un internement ou d'une surveillance sont moins graves qu'une transportation ou un exil forcé. Mais parfois, l'obligation de se rendre régulièrement au chef lieu d'arrondissement ou simplement à la Mairie de la commune, peut occasionner des perturbations non négligeables. Au mois d'avril 1852, Léon Décamp est gracié par le colonel Espinasse <sup>(81)</sup> et placé sous la surveillance de la police. Or cette personne est membre de l'administration des chemins vicinaux, et la surveillance ne peut que le léser dans cette occupation. Il pose donc sa candidature afin de participer à un concours le 9 juillet, pour un emploi d'agent voyer de canton <sup>(82)</sup>.

Le nommé Balp Pierre est en surveillance à Lodève. Mais l'ouvrage lui a manqué dans la ville de Lodève il n'ose rechercher la cause qui l'en prive. Il a fallu en demander au-dehors et pour pouvoir s'absenter, il a eu recours à l'autorité afin d'avoir un passeport qui lui a été délivré. Cependant, il est obligé de se représenter périodiquement au bureau de police. Les lieux où il travaille sont plus ou moins éloignés ; le temps est souvent trop rigoureux pour faire des voyages. Les heures qu'il emploie dans ces courses sont perdues ; sa famille et lui-même souffrent

considérablement de ces contrariétés ; le salaire est d'ailleurs si modique que le moindre retranchement élimine les moyens d'existence qui exigent une persistance assidue <sup>(83)</sup>. »

Il est certain que dans cette position, Pierre Balp ne pourra compléter « contre la sûreté de l'État » ou entreprendre « des manœuvres de nature à compromettre la tranquillité publique ».

---

### Autres victimes

Atteintes indirectement par la répression de 1852, de nombreuses familles de transportés souffrent davantage que certains condamnés. De nombreux recours en grâce portent la trace du départ du chef de famille condamné à la transportation. Combien de femmes, au lendemain de l'État de Siège, implorent auprès de l'autorité, le retour de leur mari, étant dans l'incapacité de subvenir aux besoins de leur foyer. Dans les premiers mois de l'année 1852, l'épouse d'un employé à l'éclairage du gaz, inculpé lors de l'insurrection de Bédarieux comme complice, se retrouve sans ressources avec ses neuf enfants, et demande une aide pécuniaire au préfet <sup>(84)</sup>.

Parfois la répression peut avoir des conséquences encore plus graves. Les époux Benoit de Béziers sont arrêtés au mois de décembre 1851. Mais Marie Benoit, emprisonnée, est alors enceinte d'un troisième enfant, et accouchant avant terme, meurt quelques temps après. Pierre Benoit, libéré par décision de la Commission mixte, se trouve seul avec deux enfants en bas âge <sup>(85)</sup>.

Alors, devant le malheur de ces familles, certains esprits se dressent. Déjà, quelques paysans se sont organisés pour entretenir les parcelles de terre de leurs amis transportés.

Le 7 février 1852, dans la salle du collège de Bédarieux, est décrétée la fondation d'une conférence de Saint-Vincent-de-Paul qui prend l'initiative de la création d'un orphelinat dans Bédarieux même <sup>(86)</sup>.

Puis, l'idée d'une souscription prend germe : l'abbé Soulas, le 12 avril 1852, sollicite auprès du préfet, une aide et l'organisation d'une grande loterie en vue de l'assistance des enfants pauvres des condamnés politiques. Le mois suivant, il renouvelle sa demande <sup>(87)</sup>.

Alors, un vent soudain de philanthropie concrétise la mobilisation. Une circulaire du 30 mai fait appel à la souscription. Elle est adressée aux sous-préfets, juges de paix et maires et elle est diffusée dans le *Messageur du Midi* <sup>(88)</sup>. Le 2 juin, c'est la direction du théâtre de Cette qui sollicite auprès du préfet l'autorisation de donner le dimanche à venir, une « représentation extraordinaire » dont la moitié de la recette sera affectée au « soulagement des enfants abandonnés des condamnés politiques ». Le préfet accepte <sup>(89)</sup>.

Une commission est instituée à l'effet de procéder à la répartition des fonds provenant de la souscription ouverte en faveur des familles pauvres des condamnés de la Commission mixte. Cette commission, composée des membres de la Commission mixte et d'un représentant de chaque arrondissement, délègue une sous-commission chargée d'examiner la position de chacun des réclamants, et formée de l'abbé Soulas et du dénommé Martin, président de la chambre consultative des arts et manufactures de Lodève.

Le 3 juillet, la répartition est opérée. La souscription a produit une somme totale de 13 391 francs et 87 centimes qui est versée dans la caisse des bureaux de bienfaisance, ou entre les mains des Maires pour une distribution selon le mode déterminé par la commission.

298 familles ont demandé du secours dont 50 pour l'arrondissement de Montpellier, 170 pour celui de Béziers, 25 pour Lodève et 53 pour Saint-Pons. D'autre part, la sous-commission assure 24 places de pensionnaires à la Colonie Agricole des Matelles dirigée par l'abbé Soulas, pour deux ans, à raison de

120 francs par an et par enfant (enfants de 6 à 15 ans). 40 francs sont immédiatement débloqués en faveur de deux mères de familles de Montpellier dont les besoins sont très urgents. Enfin, la répartition est effectuée par tête entre les enfants de moins de 15 ans, les conjoints et les ascendants indigents des condamnés<sup>(90)</sup>.

Ainsi, quelques familles peuvent survivre, dans l'attente du retour promis, mais pour combien cet espoir sera vain !

De Cayenne à Belle-Île, de Béziers à Bourkika, de Brest à Toulon et de Corte à Bône, ils sont si nombreux ceux qui versent leur sang en ces premières années du règne de Napoléon III.



Le retour progressif des opposants du coup d'État vers la liberté s'échelonne en plusieurs étapes successives.

De 1852 à 1856, des mesures de clémence sont appliquées aux condamnés de la Commission mixte à l'occasion d'événements ou d'anniversaires importants. Ainsi, lors du voyage du Prince Président dans le département en octobre 1852, lors de la proclamation de l'Empire en décembre de la même année, pour le mariage impérial du 3 février 1853, et puis régulièrement, pour le 15 août.

Les années 1857 et 1858 sont deux années sombres dans le processus de retour à la liberté des condamnés politiques, marquées surtout par la loi de Sûreté générale de février 1858 consécutive à l'attentat manqué d'Orsini.

Mais enfin, au mois d'août 1859, les derniers républicains subissant encore leur peine sont théoriquement amnistiés.

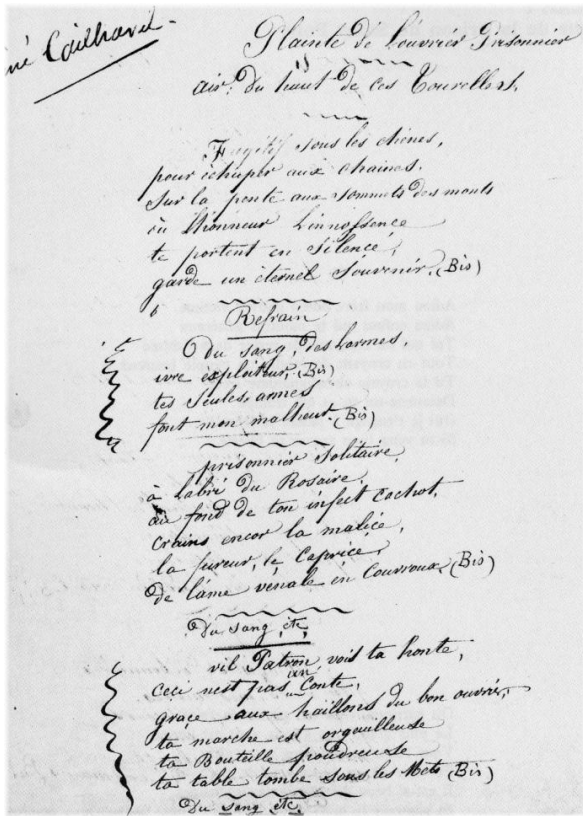
Puis, vient l'heure des réparations. La Troisième République compte à ses débuts, nombre de ses élus parmi les victimes de décembre 1851. D'anciens transportés se rassemblent, comme ils le faisaient avant 1851, mais unis de surcroît par le lien de l'épreuve commune. La protestation contre les agissements des « hommes de décembre » peut enfin éclater au grand jour, et l'idée d'une réparation morale autant que matérielle pour leurs victimes, se propage.

Le 30 juillet 1881 la loi est acceptée. Les victimes peuvent être dédommagées.

#### NOTES

1. Un accusé appréhendé en décembre 1851 et jugé au début du mois de mars 1852, c'est-à-dire à peu près à la moitié du travail de la Commission Mixte, a déjà passé trois mois en prison. Il faut ajouter à cet intervalle de temps la durée de transmission de la décision, dépendant de l'administration.
2. Lettre du Ministre de l'Intérieur au Préfet, 21 décembre 1851. - ADH39 M141.
3. Rapport du Sous-préfet de Béziers au Préfet, 9 avril 1852. - ADH39 M142.
4. Le fort de Brescou est situé sur un îlot, en pointe du Cap d'Agde.
5. ADH39 M190.
6. E. Appolis, *La résistance au coup d'État du 2 décembre dans l'Hérault*. Actes du 77<sup>e</sup> Congrès National des Sociétés Savantes, Grenoble, 1952, pp. 487-504.
7. G. Bonet (témoignage d'Eugène Guiter), Document pour servir à l'histoire du coup d'État à Montpellier, *Études sur l'Hérault*, n° 2, 1986-3, 1987, pp. 89-98.
8. *Op. cit.*, note 7.
9. J. Sagnes, *Quarante-huitards et, déportés de l'Hérault*. - *Livre des Sept Transportés de J.-P. Singla*, Études sur l'Hérault, XII 1979-81.
10. Lettre du Maire de Pézenas au Préfet, 13 avril 1852. - ADH39 M141.
11. R. Ferras, *Les suites du coup d'État... Capestang*, 43<sup>e</sup> Congrès de la Fédération Historique du Languedoc Méditerranéen, pp. 369-374.
12. J. Sagnes, *Le journal de Blayac, tailleur à Mèze*, Bulletin de la Société d'Étude Scientifique de Sète et de sa région, t. XII-XIII, 1983, pp. 169-181.

13. *Op. cit.*, note 9.
14. *Op. cit.*, note 9.
15. ADH39 M140.
16. Correspondance administrative. - ADH39 M176.
17. Lettre de Maurin (fils) incarcéré à la prison cellulaire de Montpellier, au Préfet, le 16 mai 1852. - ADH39 M143.
18. Lettre de S. Bourdiol de la Maison Carrée, au Préfet. - ADH39 M143.
19. *Op. cit.*, note 12 + ADH.
20. Rapport du Sous-Préfet de Béziers, au Préfet, 31 janvier 1852. - ADH39 M141.
21. *Op. cit.*, note 12.
22. Le beau-frère d'Auguste Bourhonnet, Jean Delor, fut déporté en Afrique où il mourut, et sa femme se pendit de désespoir, laissant deux filles en bas âge de 6 et 9 ans recueillies par leur tante dont le mari, Clément Delor était lui aussi transporté. Le grand-père Delor (Jean) à 83 ans, subit lui aussi quelques jours de prison : triste exemple d'une famille fortement touchée par la répression. - ADH39 M203.
23. L.J. Thomas : *Montpellier en 1852* dans « *Monspeliensa* ».
24. ADH39 M141.
25. Paroles d'André Cadelard adressées au public quelques instants avant son exécution, dans L.J. Thomas, *op. cit.*, note 23.
26. Les registres et certains papiers des Archives Départementales se contredisent. Dans la liasse 39 M 183, les Conseils de Guerre rendent 15 condamnations à mort, d'après une lettre du Préfet adressée au gouvernement. Les états nominatifs des décisions des Conseils de Guerre, datés du 9 juin 1859, mentionnent 19 peines de mort dont 2 exécutions, 7 condamnations à mort par contumace et 10 commutations en travaux forcés à perpétuité. Le registre de la liasse 39 M 194 fait mention de 16 condamnés à mort. Les recoupements permettent de distinguer un tronçon commun de 15 condamnés, les autres ayant peut-être bénéficié de rappels et de nouvelles décisions.
27. Lettre du gouvernement au Préfet, 28 juillet 1852. - ADH39 M138.
28. Lettre du Préfet au Ministre de l'Intérieur, 1<sup>er</sup> octobre 1852. - ADH39 M183.
29. Pierre Marcou et Jean Réveillé ne partirent pas le 22 avril 1852. Le premier fut arrêté le 2 mars 1855, condamné à 10 jours de prison, et à la transportation en Algérie à l'expiration de cette peine pour port d'armes prohibées. Marcou avait déjà été condamné le 30 novembre 1832 aux travaux forcés à perpétuité et à l'exposition publique pour complicité de viol. Cette peine avait été commuée en 15 ans, puis il avait été gracié. Jean Réveillé de St-Thibéry voit sa peine commuée en transportation en Algérie (plus), mais nous ne connaissons ni la date de son arrestation, ni celle de sa commutation de peine. - ADH39 M168. Le passé de Soissac provient d'une lettre au Préfet du 22 novembre 1854. - ADH39 M171. Le passé de Jean Reissent, d'une lettre du Commissaire Central au Préfet, 30 juin 1856. - ADH39 M170. Les renseignements sur le départ des 8 repris de justice proviennent de correspondance administrative. - ADH39 M141.
30. M. Devèze, Cayenne, Déportés et Bagnards, Paris, 1965.
31. ADH39 M194. Nouka-Hiva ou Nuku-Hiva, la plus grande des îles Marquises. Nous ne disposons d'aucune autre indication que le nom de cette île porté sur le registre. Les 7 condamnés sont jugés le 1<sup>er</sup> juillet 1852. Ils sont tous renvoyés pour 15 ans en Guyane par commutation de peine le 12 mars 1853, et la date de leur départ est avril 1853. Mais nous ne savons si ce départ s'est effectué de France ou des îles Marquises.
32. V. tableau. Annexe II.
33. Une partie des condamnés aux travaux forcés de l'Hérault est dirigée, de façon certaine, sur la Guyane, mais peut-être pas la totalité. Des bagnes de Brest, Rochefort et Toulon, les deux premiers furent vidés pour la Guyane en 1852. Toulon fut conservé jusqu'à la fin du Second Empire, et l'on peut supposer que certains condamnés de l'Hérault y firent un séjour. Une lettre de J.B. Barthes de Bédarioux à son ami Malaterre, du 6 juillet 1882, stipule que : (De l'ensemble des condamnés aux travaux forcés), Pierre Mercadier, Isaac Bompayre, Achille Galzy, Fulcrand Miquel, Pierre Carrière, Jean Alengry, Jean Delpech, Etienne Calas, Frédéric Salasc, tous de Bédarioux sont décédés à Cayenne. Mais André Denis et Pierre Triadou également de Bédarioux, sont décédés à Toulon, tandis que Jean-Pierre Pagès de Béziers est mort à la prison de Brest le 4 décembre 1855. Nous ne pouvons dire à présent, si les autres condamnés aux travaux forcés du département de l'Hérault ont survécu à leurs peines.
34. Pour l'histoire générale de la Guyane, colonie pénitentiaire, y. Michel Devèze, *op. cit.*, note 30.



(Direction des Services d'Archives de l'Hérault, cliché Claude Olivier)

35. Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet. Les trois lettres ne sont pas parvenues à destination. Les motifs de la censure y sont soulignés. - ADH39 M172.
36. L'ilot St-Joseph était réservé aux travaux forcés. « Le régime de travail, épuisant, signifiait la mort à plus ou moins courte échéance », M. Devèze, *op. cit.*, note 30.  
Bien que condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, Coutelou dut donc endurer le port du boulet et les travaux forcés durant un an.
37. 116 déportés à l'île du Diable le 18 septembre 1855, alors que le 30 mars de la même année, Martin Berbigé en compte 150, ce qui implique un dépeuplement progressif de l'île, par Commutation de peine - les condamnés étant transférés à la ville de Cayenne - ou bien par décès.
38. Petite exagération qui ferait monter la température à 50 ou 60° C.
39. Lettre du ministre de l'Intérieur au préfet de l'Hérault, 3 octobre 1857. - ADH39 M185.
40. A. Moulin : *Un Républicain martyr, Casimir Péret*, Montpellier, 1937.
41. R. Ferras : *Jean Pech de Capestang 1852-1859*, Mémoires de la Société Archéologique de Montpellier, t. 14, 1971.  
Après son évasion manquée, il fut amnistié en août 1859 et vécut jusqu'en 1913 à Capestang.
42. *Op. cit.*, note 7.
43. Les événements des 23 et 24 février 1852 sont relatés dans un rapport du Commissaire Central de Montpellier au Préfet, 25 février 1852 - ADH39 M161.
44. Le port de Cette accueillait aussi les condamnés du Sud-Ouest, qui doivent être transportés.
45. ADH39 M143. Ce ne sont pas les uniques convois.
46. *Op. cit.*, note 9.
47. ADH39 M205 et *op. cit.*, note 12.
48. Blidah, à 48 km au sud-ouest d'Alger.
49. Pour la situation des camps et colonies en Algérie F. Rude, *3 transportés en Algérie après le coup d'État du 2 décembre 1851*, Pauline Roland, Arthur Ranc, Gaspard Rouffet, Paris, 1981.
50. *Op. cit.*, note 49.
51. *Op. cit.*, note 49.
52. *Op. cit.*, note 9.
53. *Op. cit.*, note 12.
54. *Op. cit.*, note 49.
55. Stanislas Digeon périt aux Baléares tandis que son fils Émile poursuivit la lutte politique, devenant Internationaliste.
56. *Op. cit.*, note 49.
57. ADH39 M181.
58. Joséphine Bras née Pratiel (et non Prabiell), journalière de Bessan condamnée à l'Algérie (moins).  
Anne Combescure née Singla (et non Anna Sangla née à Combesseure), couturière à Pézenas, condamnée à l'Algérie (moins).  
Elisabeth Delrieux née Pailhes, veuve (et non Elisabeth Parlis, veuve Puis), couturière à Pézenas, condamnée à l'Algérie (plus).  
Enfin Marie Reviel de Bédarieux ne correspond à aucune condamnée de Bédarieux ou de l'Hérault.  
Rapporté dans la correspondance de Pauline Roland, publiée dans F. Rude, *op. cit.*, note 49.
59. Lettre du sous-préfet de Béziers au préfet, 17 octobre 1853. - ADH39 M181.
60. ADH39 M141.
61. Correspondance administrative. - AD1139 M185.
62. Lettre du ministre de la Police Générale au préfet, août 1852. - ADH39 M181.
63. Lettre du général de Rostolan au préfet, août 1852. - ADH39 M181.
64. Correspondance administrative, juin 1854-août 1855. - ADH39 M185.
65. Correspondance administrative. - ADH39 M185.
66. Correspondance administrative. - ADH39 M181.
67. Correspondance administrative, février 1854. - ADH39 M165.
68. D'autre part, 15 inculpés sont renvoyés en Police Correctionnelle par la Commission Mixte. Nous connaissons pour certains, les mesures qui leur ont été appliquées : des peines de prison ferme de quelques jours à plus d'un an. Ces peines ont été effectuées dans les prisons départementales. Nous ne connaissons pas le lieu de détention de Maurel de Bédarieux.
69. Pour la description de la vie à Belle-Île : V. *Les Mémoires de C.H.F. Gambon*, Paris, PUF, 1983.  
L'évasion de Marcel Lignon est tirée de ce recueil.
70. Michel Bonnarie est semble-t-il, le seul condamné héraultais à avoir fréquenté le bagne de Corte.
71. Circulaire ministérielle du 21 mars 1852. - ADH39 M141.
72. Lettre du ministre de la Police Générale au préfet, 30 avril 1852. - ADH39 M141.
73. Oscar Gervais, condamné à la déportation en Algérie, devait faire partie du premier convoi du 24 février, mais il en avait été retiré avec Auriol pour cause de maladie. Il ne partira pas à Lambessa mais sera finalement expulsé à Bruxelles, où il rejoindra ses amis au mois de mai 1852. - ADH39 M138.
74. ADH39 M138.
75. Circulaire du ministre de la Police Générale au préfet, 12 mars 1852. - ADH39 M141.
76. Kawaleski est dirigé sur Bruxelles. Nous ne connaissons pas la destination des quatre autres condamnés étrangers.
77. Circulaire du ministre de la Police Générale au préfet, 14 avril 1852. - ADH39 M141.
78. Un myriamètre correspond à 10 mille mètres, donc 10 myriamètres égalent 100 km.
79. Les différents éléments de réglementation de l'internement et de la surveillance, proviennent de diverses circulaires ministérielles. - ADH39 M141.
80. V. liste contenant les lieux d'internement. Liste de 2 628 prévenus figurant à la suite du Mémoire : *Les victimes de « décembre 1851 » dans l'Hérault*, M. Hénaux, Montpellier, oct. 87.
81. ADH39 M183.
82. Lettre de Décamp au Préfet, 18 mai 1852. - ADH39 M143.
83. Extrait d'une supplique adressée au préfet, 15 décembre 1853. - ADH39 M162.
84. Lettre de Louise Delpech au Préfet. - ADH39 M140.
85. Demande de pension de la fille de Pierre Benoît au préfet (non datée). - ADH39 M196.
86. Lettre des membres du bureau de la Conférence de St Vincent de Paul, 10 juillet 1852. - ADH39 M141.
87. Lettres du Père Soulas au Préfet, 12 avril, 20 et 24 mai 1852. - ADH39 M141.
88. AD1139 M141.
89. Lettre de la Mairie de Cette au Préfet, 2 juin 1852. - ADH39 M141.
90. N° 35 du recueil des actes administratifs de l'Hérault. - ADH39 M141.

**ANNEXE I**  
**Chanson de prisonnier politique de la prison de Saint Pons**

I

Adieu St Pons aux prisons cellulaires  
Tous les démocrates sont prêts à partir  
Nous partons tous pour aller à Cayenne  
Dans un pays dont il nous faut frémir  
Adieu mon père, adieu ma mère chérie  
Adieu mes sœurs, adieu mes belles-sœurs  
Sans oublier ma chère et tendre mie  
Que je ne puis effacer de mon cœur.

II

Adieu mon frère adieu pauvre victime  
Adieu enfant qui te montras généreux  
Toi qui ne craignais de rester dans l'abîme  
Tout en croyant de rendre un peuple heureux  
Tu le croyais oh magnanime frère  
Détourne-toi tu as été trompé  
Oui je t'engage à passer la frontière  
Si tu veux bien sauver ta liberté.

III

Adieu tous frères qui rêviez l'indépendance  
Tous nos projets hélas pour nous sont perdus  
Nous avons cru embellir notre France  
En soutenant les droits qui nous sont dûs  
Oh République toi qui est jeune et belle  
Oui nous voulons tous le droit de voter  
On nous prenait à tous pour des rebelles  
Et aujourd'hui on veut nous déporter.

IV

Oh patriotes vous qui prenez la fuite  
Le plus grand tort à tous vous est donné  
Vous feriez mieux dans votre gîte  
Et votre gloire de tous serait louée  
Il est si beau d'être chargé de chaînes  
Et soutenir la pure vérité  
Çà ne nous fait rien d'être dans la misère  
Et quoique çà, nous ne l'avons pas mérité.

Signée Vidal - Mars 1852 - ADH 39 M 143

**ANNEXE II - Décisions des conseils de guerre**

	Nombre	dont x Contumax	Total
<b>DÉPORTATION DANS UNE ENCEINTE FORTIFIÉE</b>			
NUKUHIVA(*)..... - Bédarieux	9	2	
GUYANE..... - Béziers	12	5	
..... - Capetang	9	-	30
<b>DÉPORTATION SIMPLE</b>			
GUYANE..... - Béziers			
..... - Capetang	3	-	
..... - St-Geniès-le-Bas	1	-	
	1	-	5
<b>TRAVAUX FORCÉS (durées variables)</b>			
..... - Bédarieux			
..... - Béziers	12	-	
..... - Magalas	1	1	
	1	-	14
<b>TRAVAUX FORCÉS A PERPÉTUITÉ (Commutation de peine de mort)</b>			
..... - Bédarieux			
..... - Béziers	11	8	
	2	-	13
<b>PEINE DE MORT EXÉCUTÉE</b>			
..... - Béziers	2	-	2
<b>DÉTENTION EN MÉTROPOLE</b>			
..... - Bédarieux			
..... - Béziers	1	-	
..... - Capetang	4	-	
..... - Pézenas	3	-	
	5	-	13
<b>ACQUITTEMENT</b>			
..... - Bédarieux	2	-	
..... - Capetang	1	-	
..... - Pézenas	1	-	4
			81

(\*) NUKU-HIVA est seulement mentionné sur les registres. V. note (31)

Total général

## Année de parution : 1990

### AU SOMMAIRE DU VOLUME 1989-1990



*Paul AMBERT, Jean-Claude GILLY et collaborateurs*, Le site de la source de la Resclauze à Gabian (Hérault) (hydrochimie, travertinisation holocène, archéologie et histoire) : état actuel des connaissances ;

*Monique CLAVEL-LEVEQUE*, Les paysages antiques : le territoire d'Agde et les sédimentations cadastrales ;

*Carol HEITZ*, Saint Benoît d'Aniane, réformateur, bâtisseur ;

*Brigitte UHDE-STAHN*, Un plan inédit du monastère médiéval d'Aniane ;

*Henri BARTHES*, Inventaire sommaire de la collection de Doat (Bibliothèque nationale), première partie, volumes de la « série géographique » : Béziers ;

*Jean-Claude RICHARD et Pierre UCLA*, Saint-Guilhem-le-Désert : des guerres de religion à l'érudition mauriste (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) ;

*Alice Mary COLBY-HALL*, Le voyage d'un Orangeois Jacques de la Pise, à l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert, en 1573 ;

*Florence JOURNOT ET Aimé DURAND*, Le château de Montpeyroux et son terroir : aperçu archéologique et historique ;

*Béatrice RIVET*, Notes sur la parfumerie et les marchands-parfumeurs de Montpellier (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles) ;

*François DAVID*, L'église paroissiale d'Aniane d'après les visites pastorales des évêques de Montpellier au XVII<sup>e</sup> siècle ;

*Daniel ODON-HUREL*, Le séjour de dom Edmond Martène et de dom Ursin Durand entre Saint-Chinian et Albi en octobre 1711 ;

*Jean-Claude GAUSSENT*, A Sète au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle : tensions religieuses et émotion populaire ;

*Maurice PACULL*, Guillaume Mirabel, général de la Révolution (1752-1794) ;

*Geneviève GAVIGNAUD*, Vivre la Révolution dans la vallée de l'Hérault (1789-1799) ;

*Claude ALBERGE*, Une jacquerie en pays d'Hérault en juin 1791 : le sac des châteaux d'Arboras et de Montpeyroux ;

*André NOS*, Religion et Révolution en pays d'Hérault ;

*Jean-François LALANNE*, L'économie de la garrigue et le travail des hommes à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ;

*Michel MARTINEZ*, Orient de Montpellier : Loge G. O. des amis fidèles (1779-1793), inventaire des sources ;

*Marcel HENNAUX*, Les victimes du coup d'État du 2 décembre 1851 dans l'Hérault ;

*Odon ABBAL*, Les Héraultais dans la Grande Guerre ;

*Jean-Claude BARTHEZ*, L'Orb, l'eau et la ville ;

*Louis SECONDY*, La littérature locale au service de l'histoire des mentalités ;

*Alain RIOLS*, Le jumart, mythe biologique ou mystification populaire ;

*Geneviève GAVIGNAUD*, De la diversité des presoirs fin XIX<sup>e</sup>-début XX<sup>e</sup> siècle

#### **CHRONIQUES :**

*Jean NOUGARET*, Archéologie médiévale, histoire de l'art, bibliographie : 1987-1990 ;

*Henri MICHEL*, Histoire moderne (1989-1990).